

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2012/73

Présents :

GERBAIL Régine, maire- BERTAUX Germain- CLERMONT Martine- FARIN Jean-Marc- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- PASCAL Isabelle - VERNHET Didier.

Représentés : Néant.

Excusés : MOLINES Bruno -

↪ Approbation du procès verbal de la séance du 6 juillet 2012.

Il est approuvé à l'unanimité.

En complément de l'ordre du jour-

↪ Tarifs Irrigation.

↪ Projet de charte pour le territoire du PNC, Parc National des Cévennes.

↪ Plan de chasse 2012-2013.

Par délibération en date du 07 février 2003, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Fédération Départementale des chasseurs de la Lozère et de constituer un plan de chasse concernant les terrains communaux.

Par arrêté préfectoral, le plan de chasse 2012 établi sur les terrains dont la commune détient les droits de chasse, autorise le prélèvement de 8 chevreuils.

Madame le maire propose que les bracelets soient attribués aux chasseurs ayant droit sur ces terrains, pour la somme de 40€ le bracelet.

Le Conseil municipal:

- **Approuve** cet exposé.
- **Accepte** de rétrocéder aux chasseurs de la commune ayant droit sur les terrains sectionnaux et qui en feront la demande ces bracelets d'une valeur de 40€ l'unité.
- **Autorise** madame le maire à signer tout document relatif à cette décision.

↪ Budget- Décision modificative- Opération 192- Renouvellement du matériel informatique. Complément.

Régine GERBAIL, Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Le renouvellement du matériel informatique, poste du secrétariat, a été décidé en séance du Conseil Municipal du 8 juin 2012.

Des dépenses complémentaires sont venues s'ajouter concernant les systèmes d'exploitation à installer sur le nouvel ordinateur.

Désignation des articles :

PROCES-VERBAL

de la réunion
du conseil municipal

Séance du 30 aout 2012

Dépenses

020-00-	Dépenses imprévues :	- 200.00
2183-192-	Matériel de bureau et informatique :	+ 350.00

Recettes

1323-192-	Département	150.00
-----------	-------------	--------

Le maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal sollicite une aide du Conseil Général de la Lozère au titre des PED à hauteur de 50% du montant de la dépense HT, soit 150.00 euros.

En complément du dossier ayant le même objet présenté par délibération du 8 juin 2012, pour un montant sollicité de 332.00 euros

Portant ainsi la subvention sollicitée à 482.00 euros.

↳ Budget- Décision modificative- Création d'une opération d'investissement- Opération 194- Sécurité - Glissières côte et Chadenède 2012.

Régine GERBAIL, Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dans le cadre de la dotation au titre des amendes de police 2012, le conseil municipal a décidé de la pose de glissières de sécurité bois sur les voies communales de la côte de Montbrun et de La Chadenède, pour un montant de 8 850.40 euros.

Désignation des articles :

Dépenses

2041512-000	Fonds de concours:	- 3 150.40
2315-194-	Installations, matériels et outillages :	+ 8 850.40

Recettes

1342-194-	Amendes de police	2 000.00
1323-194-	Département :	3 700.00

Le maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal sollicite une aide du Conseil Général de la Lozère au titre des PED à hauteur de 50% du montant de la dépense HT, soit 3 700.00.00 euros.

↳ Budget- Décision modificative- Création d'une opération d'investissement- Opération 195- Acquisition terrain Hameau Nouveau.

Régine GERBAIL, Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Conformément aux termes des délibérations du conseil municipal en date des 2009 et 6 juillet 2012, la commune de Montbrun rachète à la SAFER les parcelles de terrain sur les quelles sera construit le Hameau Nouveau.

Ce terrain sera revendu à la SCI AM Immobilier, porteur du projet.

Désignation des articles :

Dépenses

2111-195-	Installations, matériels et outillages :	+ 25 000.00
-----------	--	-------------

Recettes

1641-195	Emprunt :	25 000.00
----------	-----------	-----------

Le maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

En complément de l'ordre du jour-

↳ Tarifs Irrigation.

Les tarifs afférant au canal d'irrigation avaient été fixés par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2002.

Il convient de les réajuster afin de considérer les charges de gestion en d'entretien de cet équipement.

Location de chaque vanne : 10.00 euros.

Consommation d'eau non potable destinée à l'irrigation des jardins : 3.00 euros l'are.

En cas de résiliation par l'abonné, et retrait de la vanne aux frais de l'abonné : la remise en service d'un branchement à la demande de l'abonné sera facturée 310.00 euros.

↳ Projet de charte pour le territoire du Parc National des Cévennes.

Le 21 juin 2012, le Conseil d'Administration du Parc National des Cévennes a adopté à l'unanimité le projet de charte pour le territoire du Parc National.

Ce projet est désormais soumis à consultation, d'abord institutionnelle, puis publique.

Conformément à l'article R 331-4 du code de l'Environnement, ce projet est transmis pour avis aux collectivités territoriales intéressées, donc à notre commune.

Cet avis doit être formulé dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier, soit avant le 1^{er} octobre 2012.

A défaut de réponse l'avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal a mené un débat passionné et engagé, axé sur les principaux thèmes prônés par le projet de charte, particulièrement sur les thèmes suivants :

- **l'alliance entre les hommes et la nature,**
- **la préservation de la quiétude et de l'esprit des lieux,**
- **le développement d'une agriculture source de profits pour l'agriculteur et la nature, le soutien du pastoralisme, la valorisation des produits locaux et des exploitations agricoles.**
- **La construction d'une destination touristique « Parc National » innovante, de qualité, jouant la carte de la découverte pour faire aimer la nature.**
- **Le fait que la charte défend l'idée que la présence humaine n'est pas une contrainte mais bien un atout pour la protection de ces territoires.**

Le territoire de notre commune est partagé entre Causse Méjean et vallée du Tarn, entités différentes et complémentaires depuis toujours, dont les essences de la vie locale s'inscrivent parfaitement au nombre des orientations du Parc citées ci-dessus et débattues avec conviction.

Un tel constat aurait dû conduire à une adhésion naturelle au projet de « charte théorique » dans la philosophie qui s'en dégage.

Cela n'a pourtant pas été le cas.

Le conseil municipal a décidé à la majorité de 6 voix pour et 2 voix contre, ces 2 voix contre étant la représentation d'une opposition nette au projet de charte, de ne pas formuler un avis circonstancié à ce stade de la procédure et de manifester une certaine réserve motivée :

Considérant notamment l'inadéquation entre le principe posé de soutien au pastoralisme, à la présence de l'homme et de ses troupeaux dans la forme d'élevage pratiqué sur le Causse Méjean,

et l'action menée concrètement par le PNC au regard de la présence du loup sur le territoire, le loup ne pouvant être considéré comme une espèce prioritaire,

Considérant que l'inscription des Causse et des Cévennes au patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco est la reconnaissance d'un paysage culturel évolutif et vivant basé sur l'agropastoralisme, et que précisément l'agropastoralisme est incompatible avec la présence du loup sur le territoire, et qu'il convient par conséquent que le Conseil d'Administration du Parc National des Cévennes prenne une position sans ambiguïté sur ce problème fondamental,

Considérant enfin l'absence de clarté voire la contradiction quant à l'impact de certaines mesures inscrites sur le projet de charte,

ainsi par exemple, la compensation ou non, pour les communes, de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les installations en agriculture biologique,
ainsi encore sur la compatibilité entre la préservation des milieux aquatiques tout en répondant aux besoins d'un développement local, (pour exemple sur notre commune, l'interdiction édictée concernant l'utilisation du canal d'irrigation et le prélèvement sur la source de Pelatan pour l'arrosage sur les terres de la Ferme de Reconquête !).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.

**Le maire
Régine Gerbail**

